



## Note d'informations

### Restaurant Scolaire et Garderie

#### Vos factures : Comment ça marche ?

##### Plusieurs moyens de paiement à votre disposition :

##### **1 – Le prélèvement automatique**

Le formulaire de mandat de prélèvement Sepa est à compléter et à retourner en joignant votre R.I.B (par mail ou par courrier à la mairie annexe – Service Scolaire - Maison du Cap – 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. [servicescolaire@pietrabugno.com](mailto:servicescolaire@pietrabugno.com)

##### **2 – Le paiement sécurisé par internet**

La Commune de Ville-di-Pietrabugno met à votre disposition un service de paiement en ligne pour la restauration scolaire et la garderie de vos enfants.

Il est accessible en se connectant sur le site : [WWW.pietrabugno.com](http://WWW.pietrabugno.com)

##### **3 – Par chèque (libellé à l'ordre du trésor public)**

**4 – En espèces (directement au bureau du service scolaire – Mairie Annexe - Maison du Cap.**

#### Régler votre facture dans les temps ?

Votre facture restaurant scolaire est mensuelle, elle est à régler avant la date d'échéance stipulée.  
Votre facture garderie est semestrielle (factures septembre et février)

**\* Les familles bénéficiant du prélèvement automatique pour les années scolaires précédentes sont automatiquement reconduites (sauf changement compte bancaire).**

N'hésitez pas à consulter le site internet de la Commune. (Menus, Règlement Intérieur, Tarifs, Aish...

